

Règlement Jeu

« Concours Dragon Quest XI S – Twitter Nintendo France »

1. La société Nintendo France (l'« Organisateur »), société à responsabilité limitée, au capital de 10.000.000 euros enregistrée au R.C.S. de Pontoise sous le numéro 389 905 761, dont le siège social est situé 6 bld de l'Oise, Immeuble le Montaigne, 95031 Cergy Pontoise Cedex organise un Jeu intitulé « Concours Dragon Quest XI S – Twitter Nintendo France » du vendredi 27 septembre au mercredi 2 octobre 2019 inclus (ci-après le « Jeu »).

2. Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes résidant en France métropolitaine à l'exclusion des salariés de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées ainsi que des membres de leur famille, des agences et de toute personne ayant participé à l'organisation de la présente promotion, leurs salariés et membres de leur famille. Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité. La participation des mineurs au Jeu est soumise à une autorisation parentale. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier cette autorisation à tous les stades du Jeu.

3. Le Jeu sera annoncé sur le compte Twitter officiel de Nintendo France : <https://twitter.com/nintendofrance> et sur le site nintendo.fr.

4. Pour participer, les participants doivent se rendre sur le compte <https://twitter.com/nintendofrance> où se trouve la publication annonçant le Jeu.

Le participant doit partager la publication Twitter (« retweeter ») avec le bouton « retweet et dire quelle nouveauté de Dragon Quest XI S : Les combattants de la destinée – édition ultime l'intéresse le plus, en commentaire sous cette publication, avec le hashtag #DQXI, au plus tard le dernier jour du Jeu.

Le commentaire ne doit pas contenir de contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire. Par ailleurs, il en va de même pour du contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne ni la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge. Le commentaire doit présenter un contenu conforme à la loi et être accessible à tous publics. L'Organisateur se réserve le droit de demander des justificatifs au participant, afin de prouver qu'il est bien l'auteur du commentaire.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l'objet d'aucune réclamation.

En cas de tentative ou de fraude avérée, Nintendo France se réserve le droit de disqualifier tout participant.

5. Une seule participation par personne est autorisée. Il est interdit de participer à partir de plusieurs comptes Twitter ou autres.

6. Un tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant respecté toutes les conditions du Jeu, afin de désigner 1 gagnant.

Les gagnants seront contactés via message privé Twitter par Nintendo France, dans la semaine suivant le tirage au sort (sur le compte Twitter utilisé par le gagnant pour participer). Le gagnant devra répondre à l'Organisateur dans un délai de 5 jours pour confirmer ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone) à laquelle il souhaite que sa dotation lui soit envoyée. A défaut, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

7. Le gagnant remporte :

- Une (1) console Nintendo Switch collector - édition Dragon Quest XI S : Les Combattants de la Destinée - Édition ultime

La dotation sera adressée à chaque gagnant, dans un délai de 5 semaines environ à compter de la fin du Jeu, à l'adresse indiquée par le gagnant à l'Organisateur.

Les gagnants ne pourront pas échanger leur lot contre un autre lot ou contre leur valeur en espèces ; le lot est personnel et ne pourra être cédé à une autre personne.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de problème survenant lors de l'acheminement des dotations par courrier, notamment en cas d'erreur dans l'adresse postale indiquée par les gagnants.

8. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de retirer, suspendre ou de modifier le Jeu en cas d'évènement fortuit indépendant de sa volonté ; sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

En cas d'indisponibilité des lots, l'Organisateur se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

9. La participation implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, des réseaux sociaux et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages, ou les risques de contamination par d'éventuels virus présents sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, des réseaux sociaux (exemples : Youtube, Facebook, Twitter) de toute autre connexion technique.

10. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par l'Organisateur, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Jeu.

11. Le Jeu ainsi que son règlement et conditions sont régis par la loi française.

12. En participant au Jeu, les participants acceptent automatiquement le présent règlement. En cas d'incohérence, le présent règlement prévaut sur tous les documents (notamment publicitaires) relatifs au Jeu.

Le présent règlement peut être consulté sur le site www.nintendo.fr.

13. Les données à caractère personnel concernant le participant sont traitées en vue de l'organisation du Jeu et destinées au service marketing de l'Organisateur ainsi qu'à des prestataires de services tiers agissant en qualité de sous-traitants auquel l'Organisateur peut recourir aux fins du traitement. Ce traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Organisateur qui consistent notamment en la gestion de l'inscription et de la participation du participant au Jeu, et en la prise de contact avec les gagnants. Les données seront conservées pendant cinq ans à compter de la fin du Jeu. Les données devant être adressées à l'Organisateur sont obligatoires. A défaut de communication de ces informations, la participation ne pourra pas être retenue.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, et au Règlement Général sur le Protection des Données N° 2016/679 du 27 avril 2016 le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des informations qui le concernent, ainsi qu'un droit de s'opposer ou de solliciter la limitation du traitement, dans les conditions et limites prévues par la réglementation. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant à l'Organisateur, à l'adresse indiquée au début du présent règlement, ou par courrier électronique à donneespersonnelles@nintendo.fr. En cas d'exercice du droit d'opposition avant la fin du Jeu, le participant renonce à sa participation. Le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément à l'article 40-1-II de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, tel que modifié, le participant peut transmettre à l'Organisateur des directives spéciales relatives au sort de de ses données à caractère personnel après son décès.

Conformément à L121-34 du code de la consommation, il est rappelé que le participant dispose du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de Bloctel <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

* * *